**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE VILLETTE-SUR-AIN 01320**

**Compte-rendu de la séance du lundi 26 juin 2017 à 20h00**

**Présents :** *Mesdames Christine BEAUFORT-VELUT, Sandra ANTONETTI,Sandrine RIGOLLET, Christine DUFOUR, Brigitte PULCINI.*

*Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Alain L’HERBETTE, Philippe PETIT, Philippe CORNET, Daniel COLL.*

**Absents excusés***: Mmes Marie-Laure PERCIOT, Edith CHENE ; Mrs. Jacques AMBRE, Gilbert TODESCHINI.*

**Absente***: Mendy RUSPINI*

**Date de la convocation***: 26 juin 2017*

**Procurations données :**

*Jacques AMBRE → Jean Pierre HUMBERT*

*Gilbert TODESCHINI →Philippe PETIT*

**Secrétaire de séance :** *Mme B. PULCINI.*

Le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2017 est adopté à l’unanimité.

**Ordre du jour :**

* Droit de préemption Urbain vente de la Maison HERIN – parcelle AC 205/206/215/216/217
* Délibération pour refacturation des frais d’envoi publicitaire
* Décision budgétaire Modificatives pour l’école, virement crédit d’investissement en fonctionnement
* Rythmes scolaires
* Cantine/garderie : modification des règlements
* Lancement de la procédure de la modification simplifiée
* Questions diverses : - assainissement : rapport 2016 du délégatoire.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.**

Vente de la maison HERIN, parcelles AC 205, 206, 215, 216, 217 contenance 957m2 au prix de 145 000 €. Acheteurs Mr et Mme MARTINET. Pas de préemption sur ce bien.

Adopté à l’unanimité.

**DÉLIBÉRATION POUR FACTURATION DES FRAIS D’IMPRESSION ET DE DISTRIBUTION DE LA LETTRE D’INFORMATION INTERCOMMUNALE.**

17 communes dont Villette sur Ain s’opposent au projet de rénovation de la piscine communale de Villars-les-Dombes, et ont engagé une procédure au Conseil d’état contre la Communauté de Communes de la Dombes. *(dossier admis au Conseil d’état).*

Il s’agit de partager en 17 les frais d’impression de la lettre d’information distribuée par la Poste :

Coût de l’impression 3 788,11 € T.T.C.

Coût distribution postale 648,00€ T.T.C..

Soit un total T.T.C. de 4 436,91 € à diviser par les 17 communes, soit 261 € par communes.

Adopté à l’unanimité par le conseil municipal.

1/3

**BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE.**

Rappel du vote budgétaire pour l’école :

Dépenses fonctionnement : c/6067 : 4 000 € pour les fournitures scolaires.

Dépenses investissement : c/2183 : 7 400 € pour le matériel informatique.

Le montant de 1 162,05 € pour l’achat de nouveaux manuels était contenu dans les fournitures scolaires.

L’équipe enseignante évoque que le montant de 4 000 € ne sera pas suffisant, aussi, elle a décidé d’acheter moins de matériel informatique à hauteur de 1 730 € et demande que cette somme soit versé sur le compte des fournitures scolaires.

Dépenses de fonctionnement

c/ 6067 fournitures scolaires : + 1730 €

c/023 virement à section investissement : - 1730 €

Dépenses d’investissement

c/2183 matériel informatique : - 1 730 €

Recettes d’investissement

 c/ 021 virement de la section de fonction. - 1730 €

Décision budgétaire modificative adoptée à l’unanimité.

**RYTHMES SCOLAIRES**

Dans l’attente de la parution du décret précisant les modalités du retour à la semaine de 4 jours, une réunion aura lieu mardi 27 juin avec Mme la Directrice et ce sujet sera évoqué demain soir au Conseil de classe. Sur le principe du retour à la semaine de 4 jours. Le transport scolaire sera de nouveau adapté au rythme de 4 jours.

Demande de la Directrice pour que le temps de travail de Mme Sabrina Navaro, ATSEM, soit augmenté d’une 1heure afin qu’elle puisse commencer à 8h30 au lieu de 9h30.

Il conviendra également de modifier les règlements de la cantine et de la garderie :

**Pour la cantine** : changement de mode de facturation, passation de l’achat de tickets à la facturation mensuelle (paiement par Internet avec la CB, prélèvement, ou chèque directement payé par les parents à la trésorerie).

**Pour la garderie** : selon la modification des rythmes scolaires. Egalement modification du mode de paiement.

Bien que l’assemblée soit favorable à ces modifications, si le décret paraît rapidement, une nouvelle réunion de conseil municipal sera programmée.

**PLU :**

Monsieur le maire informe l’assemblée qu’il va prendre un arrêté pour modification simplifiée :

1. Erreur matérielle sur plan de zonage dans secteur «*CHEZ BERTHET*» une partie du terrain de *Mme Bouchet* est devenue inconstructible. Le Cabinet VERDI se serait basé sur de vieux plans. Remettre constructible une partie de la parcelle, tel que cela était dans le POS.
2. Dépôt d’une déclaration préalable pour construction d’une piscine en zone UB. Surface inadéquate indiquée dans le règlement. (l’article UB9 précise que l’emprise au sol des annexes des habitations existantes ne doit pas excéder une surface de 30 m²). Possibilité de majorer jusqu’à 20%, ce qui permet de passer de 30 m² à 36 m².

2/3

1. Supprimer un emplacement réservé  sur la parcelle de Mr Escobar. Le parking ayant été réalisé derrière la maison HIZE, cet emplacement réservé n’a plus de raison d’être.

Procédure de la modification simplifiée : Monsieur le Maire doit prendre un arrêté qui mentionne toutes ces modifications. Il est transmis au Préfet et aux personnes publiques associées, en même temps il est affiché en mairie pendant un mois.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. Assainissement : Rapport du délégataire pour l’année 2016

L’essentiel de l’année :

Réseau : Curage préventif important assurant une capacité hydraulique du réseau de collecte optimum.

Station :

- Chef lieu « la Buffle » problématique du bassin d’infiltration

- Mas Pugues : le chemin d’accès à l’installation est souvent impraticable et ne permet pas l’accès aux engins lourds (hydrocureur).

Les 2 installations doivent faire l’objet d’un curage des premiers bassins à court terme.

Les chiffres clés

- 201 clients assainissement collectif

- 1,8632 € TTC/m3 sur la base de la facture de 120 m3

- 6,4 km de réseau total d’assainissement

Mr le maire expose que le budget de l’assainissement est équilibré avec une subvention versée par le budget de la commune. Il propose d’instaurer une part fixe à 18,30 €/semestre à appliquer dès la prochaine facturation.

Le prix du m3 n’est pas augmenté.

 Délibération adopté à l’unanimité.

1. Photocopieurs REX ROTARY : Mairie et École. Le photocopieur mairie passera à l’école et le nouveau photocopieur serait pour la Mairie. Celui de l’école serait repris. 525 € par mois actuellement, 500 € sur le nouveau contrat proposé.

Adopté à l’unanimité.

1. Divers :
* AREV : assemblée générale : 549 € de bénéfice, problème volet extérieur de la sacristie. Concert organisé au lieu-dit Le Pot le 7 juillet 2017 chansons françaises.
* Ce matin ouverture des plis le Syndicat des eaux Villette-sur-Ain/Priay.
* Centre nautique Laure Manaudou à Ambérieu-en-Bugey : installation d’une pompe à chaleur essai opérationnel à 97%.
* Base de loisirs de la Nizière : fermée par la C.C. de la Dombes, piscine naturelle fermée, Snack fermé.
* Déchèterie de Chalamont : C’était le personnel de l’entreprise Marcelpoil qui s’occupait du haut de quai, à compter du 1er juillet ce sera le personnel personnel de la Com-Com de la Dombes, l’entreprise MARCELPOIL n’aura plus que la gestion des bennes.

Séance levée à : 21h00

 Le Maire,

 Jean-Pierre Humbert

 3/3